



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent quinzième session

Rome, 25 - 29 septembre 2006

Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adressées à l'Assemblée générale (y compris modifications apportées au barème des traitements et indemnités)

Note à l'intention du Comité financier

Le présent document est soumis au Comité financier pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Comité financier qui auraient des questions d'ordre technique à poser concernant ce document à prendre contact avec les fonctionnaires de la FAO ci-après, de préférence bien avant la session du Comité.

Sous-Directeur général par intérim,
Département de l'administration et des finances (AF)

M. Khalid Mehboob
téléphone: 06- 57054966

Directeur, Division de la gestion des ressources
humaines (AFH)

M. Julio Camarena-Villaseñor
téléphone: 06-57056649

Résumé succinct

1. Le présent document a pour objet d'informer le Comité des faits récents concernant les activités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que des changements apportés aux conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et du personnel des services généraux.
2. L'attention du Comité est appelée tout particulièrement sur la section I B) 2) a) concernant les résultats de l'enquête sur les salaires du personnel des services généraux effectuée

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

à Rome par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) en novembre 2005. Les recommandations de la CFPI concernant le nouveau barème des traitements (préconisant une augmentation de 12,16 pour cent à compter du 1er novembre 2005) sont soumises au Comité pour examen et transmission au Conseil pour approbation.

Projet de décision

3. Le Comité financier a examiné les conclusions de la CFPI concernant les résultats de l'enquête sur les salaires du personnel des services généraux effectuée à Rome en novembre 2005 et a fait siennes les recommandations pertinentes de la CFPI en vue de leur transmission au Conseil pour approbation.

I. Commission de la fonction publique internationale (CFPI)

A. SYSTÈME COMMUN DES NATIONS UNIES

1. Conditions de service des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

a) Rapport du Comité consultatif sur les questions d'ajustement (ACPAQ) sur sa vingt-huitième session

1. La Commission a examiné et entériné le rapport du Comité consultatif sur les questions d'ajustement (ACPAQ), qui incluait notamment le résultat d'enquêtes intervilles menées à Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington.

2. On trouvera ci-après un tableau comparatif du coût de la vie en 2005 dans les villes citées ci-dessus par rapport à New York.

TABLEAU 1

Lieu d'affectation	Mois de l'enquête (2005)	Taux de change	Indice d'ajustement actuel	Multiplicateur actuel	Nouvel indice d'ajustement	Évolution de l'indice d'ajustement en %	Changement dans le classement, en %
Genève	Sept.	1,27	162,69	63,5	165,38	1,66	1,15
Londres	Sept.	0,56	155,02	52,3	165,71	6,89	8,8
Madrid	Sept.	0,82	144,13	39,7	141,89	-1,55	1,57
Montréal	Sept.	1,20	144,87	43,3	145,06	0,13	1,23
Paris	Sept.	0,82	150,84	46,1	154,77	2,6	5,93
Rome	Oct.	0,832	147,23	46,1	149,23	1,36	2,14
Vienne	Oct.	0,832	146,80	42,4	148,46	1,13	4,25
Washington	Sept.	1,00	142,21	38,3	146,75	3,19	6,11

b) Indemnités pour enfants à charge et pour charges de famille

3. Le montant des indemnités pour enfants à charge et pour charges de famille indirectes est calculé sur la base de la valeur des dégrèvements fiscaux et des prestations sociales dans les pays des huit villes sièges et est réévalué tous les deux ans. La Commission était saisie de données sur l'évolution des dégrèvements fiscaux et des prestations sociales enregistrée dans les huit villes sièges depuis le précédent examen en 2004.

4. Le Secrétariat de la CFPI a proposé de modifier la méthode de calcul de ces indemnités du fait de changements introduits récemment dans la législation sociale italienne, qui entraîneraient des anomalies si l'on maintenait la méthode actuelle. De fait, si l'approche modifiée

devait être adoptée, ces indemnités resteraient inchangées par rapport à leurs montants actuels, tandis qu'en conservant la méthode de calcul utilisée à ce jour, ces indemnités diminueraient de 8,05 pour cent.

5. La Commission n'a pas accepté la recommandation de son secrétariat et a décidé de continuer à utiliser la méthode actuelle en dépit de l'anomalie constatée. Autrement dit, les indemnités perçues pour la première fois au 1er janvier 2007 seraient inférieures à leurs montants actuels. Les fonctionnaires déjà bénéficiaires de ces indemnités continueraient à recevoir le même montant qu'auparavant. Sur cette base, la Commission a décidé de formuler les recommandations suivantes à l'intention de l'Assemblée générale:

6. Les fonctionnaires bénéficiant pour la première fois des indemnités pour personne à charge à partir du 1er janvier 2007 auraient droit aux montants ci-après:

- i) Indemnité pour enfants à charge – 1 780 dollars EU par an;
- ii) Indemnité pour enfant handicapé – 3 560 dollars EU par an;
- iii) Indemnité pour charges de famille indirectes – 637 dollars EU par an;

7. Les fonctionnaires ayant déjà droit à des indemnités pour personnes à charge continueraient à avoir droit aux montants suivants:

- iv) Indemnité pour enfants à charge – 1 936 dollars EU par an;
- v) Indemnité pour enfant handicapé - 3 872 dollars EU par an;
- vi) Indemnité pour charges de famille indirectes – 693 dollars EU par an;

8. Les indemnités pour charges de famille seraient éventuellement réduites d'un montant équivalent à celui de tout versement direct effectué par le gouvernement au titre des charges de famille.

9. La Commission a également décidé de réexaminer la méthodologie utilisée pour déterminer le montant des indemnités pour enfants à charge et pour charges de famille indirectes à sa soixante-quatrième session et a demandé à son Secrétariat de formuler des propositions visant à simplifier et à améliorer le système de façon à le rendre plus équitable, notamment en ce qui concerne les indemnités relevant du dispositif en monnaie locale et la procédure d'ajustement du montant des indemnités.

10. Étant donné qu'aucun changement sensible dans les indemnités pour charges de famille ne découlerait des recommandations de la CFPI à l'Assemblée générale, il n'est prévu aucun coût financier supplémentaire pour l'année 2007.

B. MODIFICATIONS APPORTÉES AU BARÈME DES TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

1. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

a) Ajustement de poste – Enquête sur le coût de la vie à Rome

11. Les classes d'ajustement de poste pour Rome ci-après, faisant apparaître les variations du coefficient d'ajustement par rapport aux variations du taux de change, ont été annoncées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour la période allant de juillet 2004 à juin 2005.

TABLEAU 2

Coût de la vie		Ajustement de poste (avec une période d'attente de 4 mois)			
Mois	Indice ¹	Mois	Taux de change Euro/dollar	Indice	Coefficient
Mars 2005	110,8	Juill. 2005	0,829	146,6	46,6
Avril 2005	111,4	Août 2005	0,827	146,9	46,9
Mai 2005	111,6	Sept. 2005	0,820	148,0	48,0
Juin 2005	111,7	Oct. 2005	0,832	146,1	46,1
Juill. 2005	111,6	Nov. 2005	0,855	142,6	42,6
Août 2005	111,6	Déc. 2005	0,850	143,3	43,3
Sept. 2005	112,2	Janv. 2006	0,845	144,1	44,1
Oct. 2005	112,5	Févr. 2006	0,827	146,9	46,9
Nov. 2005	112,1	Mars 2006	0,844	144,2	44,2
Déc. 2005	99,6	Avril 2006	0,827	149,2	49,2
Janv. 2006	99,9	Mai 2006	0,784	156,5	56,5
Févr. 2006	100,1	Juin 2006	0,778	157,6	57,6

12. En octobre 2005, le Secrétariat de la CFPI a réalisé une enquête intervilles sur le coût de la vie, afin de pouvoir comparer le coût de la vie dans les lieux d'affectation retenus avec le coût de la vie à New York, ville qui sert de base au calcul de l'ajustement de poste.

13. L'enquête incluait la collecte de données sur les prix et le calcul de l'indice pour un panier de biens et services, logement et employés de maison compris. Pour compléter la collecte des prix, les fonctionnaires recrutés sur le plan international (classe P-1 à D-1) ont été priés de communiquer leurs frais de logement ainsi que les dépenses du ménage aux fins de l'établissement de facteurs de pondération des dépenses.

14. La comparaison (prix moyens de certains articles à Rome et à New York) a montré que l'indice du coût de la vie à Rome en octobre 2005 était de 91,71 par rapport à l'indice de base pour New York établi en juin 2005 à 100, au taux de change de 0,832 euros pour un dollar EU. Autrement dit, le coût de la vie à Rome équivalait à 91,71 pour cent du coût de la vie à New York. Ce résultat devait théoriquement entraîner une révision de l'indice d'ajustement de poste, qui aurait dû être porté en octobre 2005 à 149,23. Autrement dit, l'ajustement de poste pour Rome aurait été supérieur de 2,14 pour cent à celui effectivement versé en octobre 2005.

15. Le rapport pertinent établi par le Secrétariat de la CFPI a été examiné et entériné par le Comité consultatif sur les questions d'ajustement de poste en janvier 2006 et soumis à la CFPI pour approbation. À sa soixante-deuxième session, tenue en mars 2006, la Commission a examiné ce rapport et approuvé les résultats de l'enquête intervilles pour Rome, comme recommandé par le Comité consultatif.

16. Les résultats des enquêtes intervilles sont normalement appliqués le mois suivant la date de leur approbation par la CFPI. En avril, par conséquent, la CFPI a annoncé que, conformément

¹ Indice du coût de la vie pour les fonctionnaires internationaux en poste à Rome. Prière de noter que l'indice a été recalculé à partir du 1er octobre 2000, date de la dernière enquête sur le coût de la vie.

aux résultats de l'enquête interilles, l'ajustement de poste pour ce mois là correspondrait à un coefficient de 49,2 au taux de change de 0,827 euro pour 1 dollar EU.

17. L'impact financier de l'application des résultats de l'enquête interilles pour la FAO est évalué à 1,3 million de dollars EU pour l'année 2006 (avril – décembre 2006)

2. *Catégorie des services généraux*

a) *L'enquête sur les salaires à Rome, novembre 2005*

18. En vertu de l'article 12.1 de son Statut, la Commission de la fonction publique internationale a mené des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables à Rome successivement en 1979, 1984, 1989, 1994 et 2000. La Commission, conformément au calendrier du sixième cycle d'enquêtes sur les salaires des agents des services généraux dans les villes sièges, a décidé que les préparatifs de la prochaine enquête sur les salaires à Rome débuteraient au printemps 2005. La collecte des données aurait lieu à l'automne 2005 et serait suivie de l'examen des résultats de l'enquête au printemps 2006.

En avril 2005, un Comité local d'enquête sur les conditions d'emploi constitué de représentants de l'administration et du personnel de la FAO, du FIDA et du PAM a été créé.

19. Le Comité local d'enquête a mis au point un questionnaire et 19 descriptions d'emploi type pour collecter les données nécessaires à l'enquête et a identifié 20 des meilleurs employeurs sur le marché romain, à des fins de comparaison.

20. La grande majorité des employeurs auprès desquels l'enquête a été menée avaient déjà été inclus dans les enquêtes précédentes et, conformément au Principe Flemming (qui régit ces enquêtes), représentaient un échantillon des employeurs locaux réputés les meilleurs. Il s'agissait, en effet, d'assurer la continuité nécessaire d'une enquête à l'autre et la représentativité des secteurs économiques (y compris le secteur public, sans qu'aucun sous-secteur particulier du secteur privé ne soit représenté à raison de plus de 25 pour cent du total).

21. La collecte des données a eu lieu pour l'essentiel entre novembre et décembre 2005. Toutes les données collectées avaient trait au mois de référence, novembre 2005. La CFPI a examiné le rapport de l'enquête sur les salaires que lui a soumis le Secrétariat à sa soixante-deuxième session (mars 2006).

22. Après avoir entendu les représentants de l'administration et du personnel des organisations ayant leur siège à Rome, la CFPI a décidé sur la base des résultats de l'enquête:

- a) d'utiliser les données recueillies auprès de tous les employeurs contactés (20) et pour les 19 emplois recensés;
- b) d'approuver le traitement des allocations et indemnités en espèce ou en nature venant s'ajouter aux salaires et aux indemnités non quantifiées, comme proposé par le Secrétariat de la CFPI;
- c) d'approuver la procédure de conversion des traitements bruts extérieurs en traitements nets;
- d) de recommander d'appliquer, à compter du 1er novembre 2005, un nouveau barème des salaires des agents des services généraux des organisations ayant leur siège à Rome correspondant à une augmentation de 12,16 pour cent (voir pièce jointe);
- e) de recommander l'application, à compter du 1er novembre 2005, du nouveau barème révisé ci-après pour les indemnités pour personne à charge:
 - i) Indemnité pour conjoint à charge:

791 euros par an – pour le personnel y ayant droit, déjà recruté et percevant déjà l'indemnité avant le 1er novembre 2005;

646 euros par an – pour le personnel y ayant droit, recruté le 1^{er} novembre 2005 ou après;

- ii) Indemnité pour enfant à charge: 1 209 euros par an;
- iii) Indemnité pour charges de famille indirectes: 507 euros par an.

23. La CFPI a également décidé de recommander le maintien de la procédure d'ajustement provisoire actuelle fondée sur le barème des salaires pour lequel les secteurs industriels et commerciaux ont servi de référence.

24. La Commission a noté qu'un ajustement provisoire de 4,02 pour cent, en novembre 2005, dû conformément à la méthodologie utilisée n'avait pas été accordé et que les résultats de l'enquête justifiaient le versement rétroactif de cet ajustement. Dans la mesure où la date recommandée pour l'introduction du nouveau barème coïncidait avec la date prévue pour l'application de l'ajustement provisoire et où le pourcentage d'ajustement provisoire était entièrement couvert par le pourcentage global lié à l'enquête, la Commission a conclu qu'aucune mesure supplémentaire n'était nécessaire à cet égard.

25. Conformément au Règlement général de l'Organisation (Articles XXVII.7(r) et XXXIX.2 du Règlement général), le Directeur général soumet les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, notamment en ce qui concerne l'application à compter du 1er novembre 2005 du barème des salaires figurant en Annexe 1, au Conseil par l'intermédiaire du Comité financier.

26. On notera qu'étant donné l'importance de l'augmentation recommandée, ses incidences financières et budgétaires sont présentées dans un document distinct pour examen par le Comité du Programme et le Comité financier à leur session conjointe.

II. COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

27. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa cinquante-troisième session du 13 au 21 juillet 2006 à Nairobi (Kenya). Figuraient à l'ordre du jour les questions suivantes:

- a) Vingt-huitième évaluation actuarielle du Fonds au 31 décembre 2006; et,
- b) Rapport du Représentant du Secrétaire général sur la gestion des placements de la Caisse.

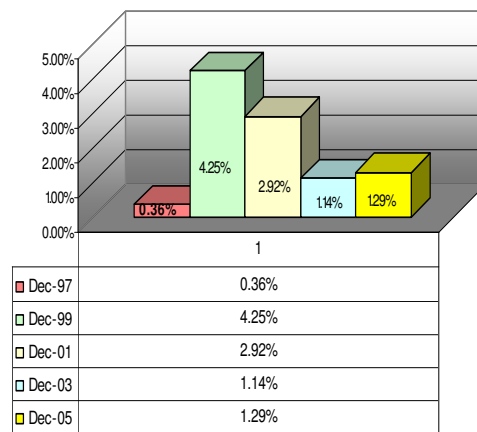
A. VINGT-HUITIÈME ÉVALUATION ACTUARIELLE

28. Le Comité d'actuaire s'est réuni à New York du 5 au 7 juin 2006 pour effectuer l'évaluation actuarielle ordinaire au 31 décembre 2005.

29. Sur la base des hypothèses retenues l'année précédente, le taux de contribution approprié pour parvenir à l'équilibre actuariel est de 22,41 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux effectif actuel étant de 23,70 pour cent, les résultats reflètent un excédent actuariel de 1,9 pour cent de la rémunération retenue aux fins de la pension.

30. L'évaluation actuarielle de décembre 2005 est la cinquième évaluation consécutive à indiquer un excédent.

Valeur actuarielle en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension



B. RAPPORT DU REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES SUR LA GESTION DES PLACEMENTS DE LA CAISSE

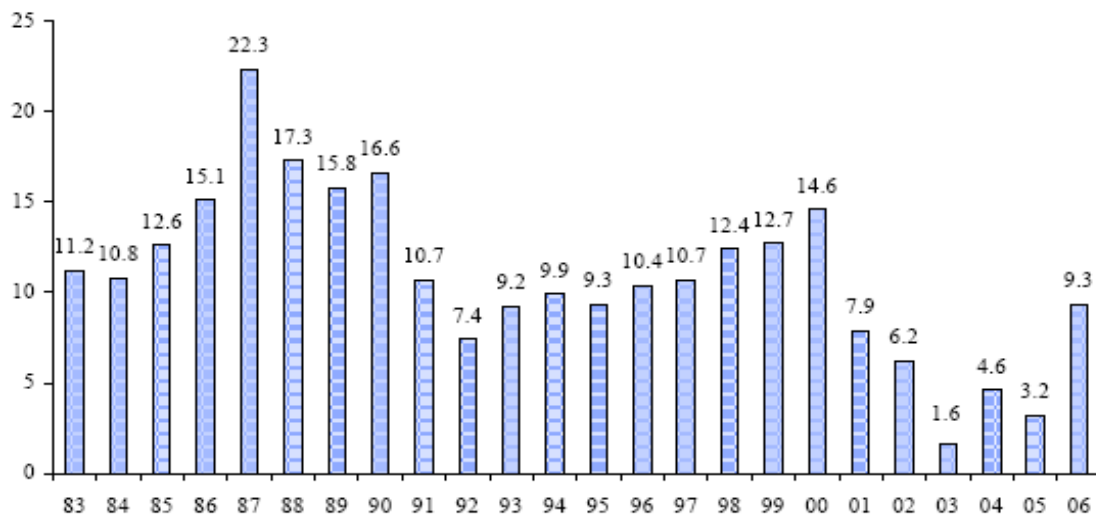
31. Le Comité mixte a examiné un rapport du Représentant du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Gestion des placements ». Ce rapport, présenté au Comité pour information, résumait l'environnement économique et financier et le rendement des placements de la Caisse pour la période comprise entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006.

32. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse atteignait 33 118 millions de dollars EU le 31 mars 2006, contre 29 253 millions de dollars EU l'année précédente, soit une hausse de 3 865 millions de dollars EU, ou 13,3 pour cent. Le taux de rendement réel total pour la période considérée est calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis et est de 4,3 pour cent.

33. Les placements de la Caisse se répartissent en quatre catégories (obligations, actions, portefeuille immobilier et placements à court terme). Les taux de rendement de chacune de ces catégories pour l'exercice arrêté au 31 mars 2006 sont les suivants:

<u>Catégorie</u>	<u>Taux de rendement</u>
Obligations	(2,8)%
Actions	21,3%
Portefeuille immobilier	30,5%
Placements à court terme	2,9%
Total placements	13,3%

34. Le rapport indiquait que la gestion des placements de la Caisse se fondait sur des décisions stratégiques et tactiques visant à garantir des rendements positifs sur des périodes longues d'au moins cinq ans. La figure ci-après montre l'évolution du taux de rendement cumulé jusqu'au 31 mars 2006.



Barème des salaires nets recommandé pour le personnel des services généraux des organisations du système des Nations Unies ayant leur siège à Rome (au 1er novembre 2005)

(en euros, par an)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
G-1	26 439	27 222	28 005	28 788	29 571	30 354	31 137	31 920	32 703	33 486	34 269	35 052	35 835	36 618	37 401
G-2	28 024	28 977	29 930	30 883	31 836	32 789	33 742	34 695	35 648	36 601	37 554	38 507	39 460	40 413	41 366
G-3	29 988	31 131	32 274	33 417	34 560	35 703	36 846	37 989	39 132	40 275	41 418	42 561	43 704	44 847	45 990
G-4	32 688	34 025	35 362	36 699	38 036	39 373	40 710	42 047	43 384	44 721	46 058	47 395	48 732	50 069	51 406
G-5	36 277	37 816	39 355	40 894	42 433	43 972	45 511	47 050	48 589	50 128	51 667	53 206	54 745	56 284	57 823
G-6	41 721	43 473	45 225	46 977	48 729	50 481	52 233	53 985	55 737	57 489	59 241	60 993	62 745	64 497	66 249
G-7	47 976	50 001	52 026	54 051	56 076	58 101	60 126	62 151	64 176	66 201	68 226	70 251			